



Association des commerçants du Centre Commercial Régional EVRY2
Règlement du Jeu
« GAMING SESSIONS – CONCOURS JUST DANCE »
du samedi 21 Avril 2018

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'Association des Commerçants du Centre Commercial Régional EVRY 2 située Boulevard de l'Europe – CE 100 - 91022 Evry Cedex organise samedi 21 Avril 2018, un concours intitulé « Gaming Sessions – Concours Just Dance ».

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat et réservée à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent pas participer au jeu :

Toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, les commerçants et les prestataires permanents du Centre Commercial Régional EVRY 2 ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'inscription au concours se fait entre le lundi 16 et le samedi 21 avril 2018 auprès des animateurs présents Place de l'Europe à Evry2 pendant les heures d'animation soit entre 12h à 19h.

5 séances de concours seront proposées le samedi 21 avril 2018 à 14h15, 15h15, 16h15, 17h15 et 18h15.

Chaque séance peut accueillir un maximum de 15 participants.

A chaque séance de concours, une danseuse de l'organisation montrera la chorégraphie et les participants pourront s'entraîner avec elle. Puis chaque participant effectuera la chorégraphie seul pour établir un score sur Just Dance.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

A la fin de chaque session, un classement sera établi en fonction du score obtenu par les participants lors de leur passage en individuel.

A l'issue de chaque séance et du classement seront remis les dotations.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Pour chaque session de concours les dotations sont :

1 - Carte Cadeau EVRY2 30€
2 - Carte Cadeau Courir EVRY2 20€
3 - Mug
4 - Mini palette maquillage
5 - Mini palette maquillage
6 - Mini palette maquillage
7 - Mini palette maquillage
8 - Mini palette maquillage
9 - Mini palette maquillage
10 - Maquillage Flash

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les cartes cadeaux et les cadeaux offerts par les commerçants seront distribués directement aux gagnants sur la zone d'animation à la fin de chaque session de concours.

Les lots seront remis contre signature d'un récépissé qui sera conservé par le Centre Commercial Régional Evry2.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice se réserve le droit d'utiliser, les nom, prénom, et photographie des gagnants, dans le respect de la Loi «Informatique et Libertés» du 06/01/78, à des fins publicitaires ou publi-promotionnelle, sans que cela puisse ouvrir droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les gagnants acceptent d'être pris en photo par la presse et de se prêter à une éventuelle cérémonie officielle de remise des prix si la société organisatrice leur en fait la demande.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

L'Association des commerçants du Centre Commercial Régional EVRY 2 située
Boulevard de l'Europe – CE 100
91022 Evry Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice en France, elles ne seront ni cédées ni communiquées à des tiers.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle serait amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement consultable sur www.evry2.com et à l'accueil du Centre Commercial.

- L'arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et / ou à l'application du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice.

Le règlement peut être consulté à l'accueil du Centre Commercial Régional Evry2 et sur le site internet evry2.com. Le règlement peut être obtenu gratuitement sur demande écrite à Centre Commercial Régional Evry2 – Direction du Centre - CE n°100 - 91022 Evry cedex.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION

11.1

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 15 mai 2018 minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Association des Commerçants du Centre Commercial Régional Evry2

Boulevard de l'Europe - CE 100 - 91022 Evry cedex

Le demandeur devra impérativement préciser et joindre, sur sa demande de remboursement, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Le remboursement sera sous la forme d'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur (maximum 0,49 euros couvrant les frais de timbres de la demande de règlement). Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

11.2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.